



Répertoire Électoral Unique



Le Répertoire électoral unique (REU) est désormais opérationnel. Depuis le 1er janvier 2019, les électeurs peuvent s'inscrire jusqu'à une date au plus proche du scrutin : pour voter aux prochaines élections européennes du 26 mai 2019, les **électeurs peuvent ainsi s'inscrire jusqu'au 31 mars 2019** ;

Pour cela, il leur suffit de :

- déposer leurs **demandes d'inscription en ligne**, sur le site officiel de l'administration française www.service-public.fr ou le site du ministère www.demarches.interieur.gouv.fr, quelle que soit leur commune de résidence.
- d'envoyer à la mairie de leur commune par correspondance la photocopie de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile ainsi que le formulaire de demande d'inscription complété ;
- ou de se présenter **en mairie** avec une pièce d'identité récente, un justificatif de domicile et le formulaire de demande d'inscription complété.

Ce nouveau répertoire électoral unique est désormais permanent et sa tenue a été confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les élections européennes du 26 mai 2019 seront les premières élections générales se déroulant avec des listes électorales extraites du REU.

Pour s'inscrire, il faut pour rappel :

- être âgé de 18 ans, au plus tard le 25 mai 2019 ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- jouir de son droit de vote en France ou dans son pays d'origine, pour les ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ;
- apporter la preuve de son attache avec la commune d'inscription.